Demande de présence 7/7 h24 sans astreinte

Par Nold

Bonjour

Mon employeur (mairie) demande à mes collègues et moi même d'être disponible en permanence ceci sans astreinte,(juger trop cher) .
il prétend également vouloir faire un "protocole" mot utilisé ce matin je ne sait absolument pas de quoi il s'agit

Ils utilisent également des réquisitions sans même fournir d'indication ou les papiers prouvant qu'un préfet en a fait la demande
Un de mes collègues a reçu un courrier de leur part et s'est même pris un avertissement suite à sa non disponibilité ,
Je passerai outre le harcèlement moral que certains élus ont envers nous.

Mes questions est donc les suivantes,

Peuvent ils faire ce qui est précisé plus haut ?

Peuvent ils exigé d'un employé que celui ci utilise son téléphone personnel pour le travail ?

Peuvent ils sanctionné un employé car celui ci n'était pas disponible en dehors de ses heures de travail,
Et n'ayant aucune astreinte ?

Peuvent ils instauré un protocole comme dit, afin d'avoir en permanence quelqu'un de disponible sans passer par les astreinte ?

Merci d'avance
Cordialement nold.

Par isernon

bonjour,

voir ce lien relatif à l'astreinte dans la fonction publique que vous pourrez porter à la connaissance de votre employeur.

[url=https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/astreintes-fonction-publique]https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/astreintes-fonction-publique[/url]

salutations

Par Nold

Bonjour merci pour votre réponse.

Les astreintes ne nous dérange pas puisque payé.

mais ils souhaitent contourner celle ci afin de ne pas avoir à payé quand nous sommes chez nous en attente de mission.
Ce qui est pas le cas d'une astreinte

Il y t'il une possibilité pour eux de contourner l'astreinte ?

Merci d'avance Cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'êtes ni en astreinte ni en poste, vous avez le droit de ne pas être chez vous.

Même dans le cas d'une situation d'urgence où vous devriez être réquisitionné, ce n'est pas un tort d'être absent. Il faudrait bien sûr répondre à la réquisition une fois que vous en auriez été informé.

Le maire a un pouvoir de réquisition.

Il est abusif d'attendre d'un salarié ou d'un fonctionnaire qu'il se tiennent à disposition pendant son temps de repos.

On ne peut imposer à un employé d'avoir un téléphone personnel, ni de l'utiliser à des fins professionnelles.

Je vous conseille de voir un syndicat.

Par Nold

Merci pour vos réponses

Mes collègues et moi même allons faire comme vous dites

Merci cordialement nold